

Portant limitation catégorielle sur :  
● **RD 289** du **PR 6+0875** au **PR 7+0939** dans les deux sens de circulation (**FOURNEVILLE, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR**) situées hors agglomération

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de FOURNEVILLE en date du 15 juin 2021

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 29 novembre 2022

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS en date du 30 novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'instaurer une limitation catégorielle.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **RD 289** du **PR 6+0875** au **PR 7+0939** dans les deux sens de circulation (**FOURNEVILLE, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR**) situées hors agglomération.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules chargés de la collecte du lait,
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines,
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères,
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes,
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

## **ARTICLE 2 :**

Une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **RD 119** du **PR 1+0947** au **PR 0+0000 (FOURNEVILLE, SAINT-GATIEN-DES-BOIS)** situées hors agglomération,
- **RD 579** du **PR 6+0616** au **PR 5+0010 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR)** situées hors agglomération,
- **RD 289** du **PR 8+0372** au **PR 7+0939 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR)** situées hors agglomération.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT L'EVEQUE.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT L'EVEQUE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique).

Fait à CAEN, le 30 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE



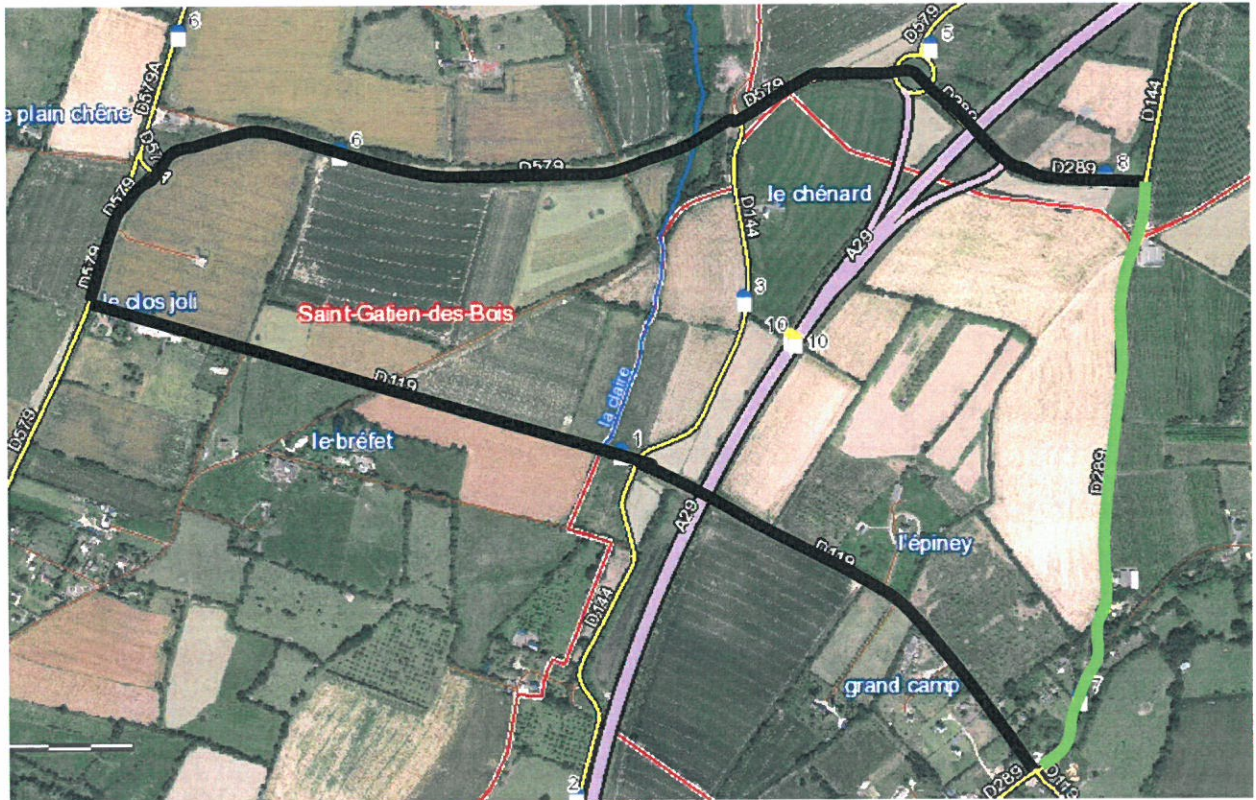
## **DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE,
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR,
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS,
- le département du Calvados - le système d'information routier.

## **ANNEXES :**

- le plan de localisation.

## LE PLAN DE LOCALISATION



— Limitation de tonnage à 7,5 tonnes

— Déviation